

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5419

commune (s) : Curis au Mont d'Or

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue du Pontet et appartenant aux époux Léogier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'élargissement de la rue du Pontet et de la déviation du ruisseau du Thou à Curis au Mont d'Or, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une bande de terrain nu de 236 mètres carrés environ, libre de toute occupation ou location, dépendant d'une parcelle cadastrée sous le numéro 98 de la section AB et appartenant aux époux Léogier.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait au prix de 28 320 €, étant précisé que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, à l'exécution de divers travaux consécutifs au recouplement de la parcelle, travaux estimés à 15 000 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située rue du Pontet à Curis au Mont d'Or et appartenant aux époux Léogier.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1066 le 10 janvier 2007 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 28 320 € pour l'acquisition - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 800 € pour les frais d'actes notariés.

5° - Le montant des travaux estimé à 15 000 € sera imputé au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,